

## Forêts communales - Programme de travaux de gestion forestière - Année 2008

**M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur** : Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, le programme des travaux à exécuter en 2008 a été établi par la Direction des Espaces Verts et l'Office National des Forêts.

Dans les forêts de Chailluz et d'Aglans, les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière concernent principalement le dégagement et le dépressage des régénérations naturelles, le regarnis en plantation, l'élagage de pénétration, la création ou l'entretien des cloisonnements, l'arrachage de ronces, l'entretien des chemins forestiers.

Les parcelles concernées par ces travaux sont :

\* en forêt de Chailluz : parcelles n° 1, 2, 3, 4, 6, 9, 10, 15, 18, 32, 46, 47, 61, 66, 68, 76, 105, 107, 111, 123, 124, 136, 139, 148, 151, 152, 153, 161, 164, 175,

\* en forêt d'Aglans : parcelles n° 2, 21, 33, 35, 37, 38.

Dans la forêt de Planoise, les travaux consistent en l'entretien des limites et du parcellaire.

Les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière seront confiés :

\* aux entreprises privées pour un montant estimé à 20 000 € HT

\* à la régie municipale pour environ 7 000 heures de travail.

Sur proposition de la Commission Patrimoine et Environnement, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le programme des travaux de gestion forestière 2008
- autoriser M. le Maire à procéder aux consultations d'entreprises pour mener à bien les travaux,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement des travaux selon les crédits correspondants inscrits au budget 2008 des forêts communales.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.*